

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## ARRÊTÉ

numéro  
CCAR 201001 035

portant sur

### DÉSIGNATION DU SECOND LAURÉAT AU D'ANIMATEUR DU PATRIMOINE POUR LE LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 27 juillet 2006 attribuant le Label de Ville d'Art et d'Histoire,

**VU** la convention Ville d'art et d'histoire de Lodève et ses annexes signée en date du 15 septembre 2006 entre l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Mairie de Lodève, définissant les missions et modalités de recrutement de l'animateur de l'Architecture et du Patrimoine,

**VU** l'avenant à la convention signé en 2009 précisant le transfert de la démarche Ville d'Art et d'Histoire à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** la vacance d'emploi au tableau des effectifs,

**VU** la publicité de l'offre en date du 21 octobre 2019,

**VU** l'arrêté CCAR\_200206\_003 du 06 février 2020 validant le règlement du concours susvisé organisé spécifiquement par la collectivité, fixant les conditions de recrutement et la nature des missions,

**VU** l'arrêté CCAR\_200206\_004 du 06 février 2020 nominant les membres du jury,

**VU** l'arrêté CCAR\_191212\_008 du 12 décembre 2019 portant sur la liste des candidats admis à concourir,

**VU** l'arrêté CCAR\_200103\_002 du 30 janvier 2020 portant sur la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admission,

**VU** le procès-verbal de délibération du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine signé par les membres du jury le 12 mars 2020, stipulant en conclusion le classement des lauréates du concours d'animateur du patrimoine pour le label ville d'art et d'histoire de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que, durant le jour de la dernière épreuve le 12 mars 2020, le jury a convenu de procéder à un classement des lauréates inscrit au procès-verbal final de délibération du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** que, Monsieur le Président, en date du 31 mars 2020, a arrêté le classement des lauréates conformément au procès-verbal final de délibération du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, a nommé la lauréate classée première, et à indiqué qu'en cas de renonciation de la lauréate ou décision de la collectivité, il sera possible de solliciter la lauréate suivante selon le classement,

**CONSIDÉRANT** que la lauréate classée première a été recrutée par la collectivité au 1<sup>er</sup> juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que, au terme de sa période d'essai de 3 mois, la lauréate classée première n'a pas rempli les objectifs attendus par la collectivité, ce qui a mis fin à son contrat,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Madame GASNAULT Prune classée seconde à l'issu du concours d'animateur du patrimoine pour le label ville d'art et d'histoire de Lodève est nommée sur le poste conformément au procès verbal final de délibération du concours de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine du 12 mars 2020,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations, et affiché en mairie et à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le premier octobre deux mille vingt,

Le Président,  
Jean Luc REQUI

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*